

Arrêté N° 2024_01654_VDM

**SDI 24/0277 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2024_01451_VDM - IMPASSE DE L'ESCALETTE - LOTS 08, 09, 17
ET TERRASSES - 13008 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01451_VDM, concernant les lots 08, 09, 17 et terrasses, situés dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, signé en date du 29 avril 2024,

Considérant la maison située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 837A, numéro 0020, quartier Les Goudes, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 80 centiares,

Considérant que, d'après les informations transmises par courriel au service municipal en date du 19 avril 2024 par le syndic, le cabinet AURIOL, le régime de copropriété s'applique uniquement aux espaces et équipements communs aux habitations (voies secondaires, réseaux), que les appels de fonds sont adressés en fonction des lots et que les habitations appartiennent en toute propriété à chaque propriétaire de l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette – 13008 MARSEILLE 8EME, ou à leurs ayants droit,

Considérant les informations transmises au service municipal de la Ville de MARSEILLE en date

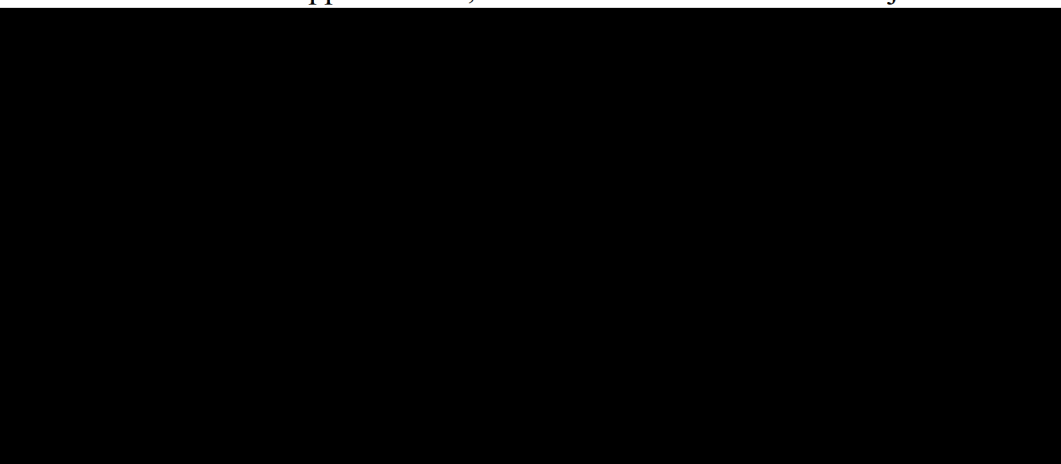
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01451_VDM, concernant les lots 08, 09, 17 et terrasses, situés dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation des représentants mandataires des propriétaires indivisaires,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01451_VDM, concernant les lots 08, 09, 17 et terrasses, situés dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, est modifié comme suit :

« La maison constituée des lots 08, 09 et 17, située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 837A, numéro 0020, quartier Les Goudes, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 80 centiares appartient, selon nos informations à ce jour en toute



L'ensemble des propriétaires indivisaires mentionnés ci-dessus doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous :

Dès la notification du présent arrêté :

- Interdiction d'occuper et d'utiliser la maison constituée des lots 08, 09 et 17 ainsi que les terrasses donnant sur l'impasse de l'Escalette,

Dans un délai maximal de 21 jours à dater de la notification de l'arrêté initial :

- Condamnation physique des accès à la maison ainsi qu'aux terrasses,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la façade et des terrasses de la maison donnant sur l'impasse de l'Escalette, sur toute la largeur de la façade et sur la profondeur d'une place de stationnement selon le schéma ci-joint (cf. annexe 2), interdisant l'occupation des espaces impactés par le danger de chute de matériaux.
- Débarrasser les terrasses au rez-de-chaussée et à l'étage coté impasse de l'Escalette,
- Sécuriser par tout moyen la terrasse sur l'impasse de l'Escalette ainsi que les éléments menaçant chute sur les toitures et/ou espaces appartenant aux maisons mitoyennes (purge des éléments instables, étaieement, démolition, etc..) selon les préconisations d'un homme de l'art qualifié.

Les parties communes de l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette – 13008 MARSEILLE 8EME sont représentées par [REDACTED] syndic, domicilié 8 rue Falque - 13006 MARSEILLE. ».

Article 2

L'article quatrième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01451_VDM, concernant les lots 08, 09, 17 et terrasses, situés dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, est modifié comme suit :

« Les propriétaires indivisaires des lots 08, 09, 17 et terrasses, situés dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, doivent assurer la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la façade et des terrasses de la maison donnant sur l'impasse de l'Escalette, sur toute la largeur de la façade et sur la profondeur d'une place de stationnement selon le schéma ci-joint (cf. annexe 2), interdisant l'occupation des espaces impactés par le danger de chute de matériaux.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité définitive. ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01451_VDM, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic, **ainsi qu'aux propriétaires indivisaires et leurs mandataires représentants respectifs**, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Les propriétaires indivisaires le transmettront à leurs ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

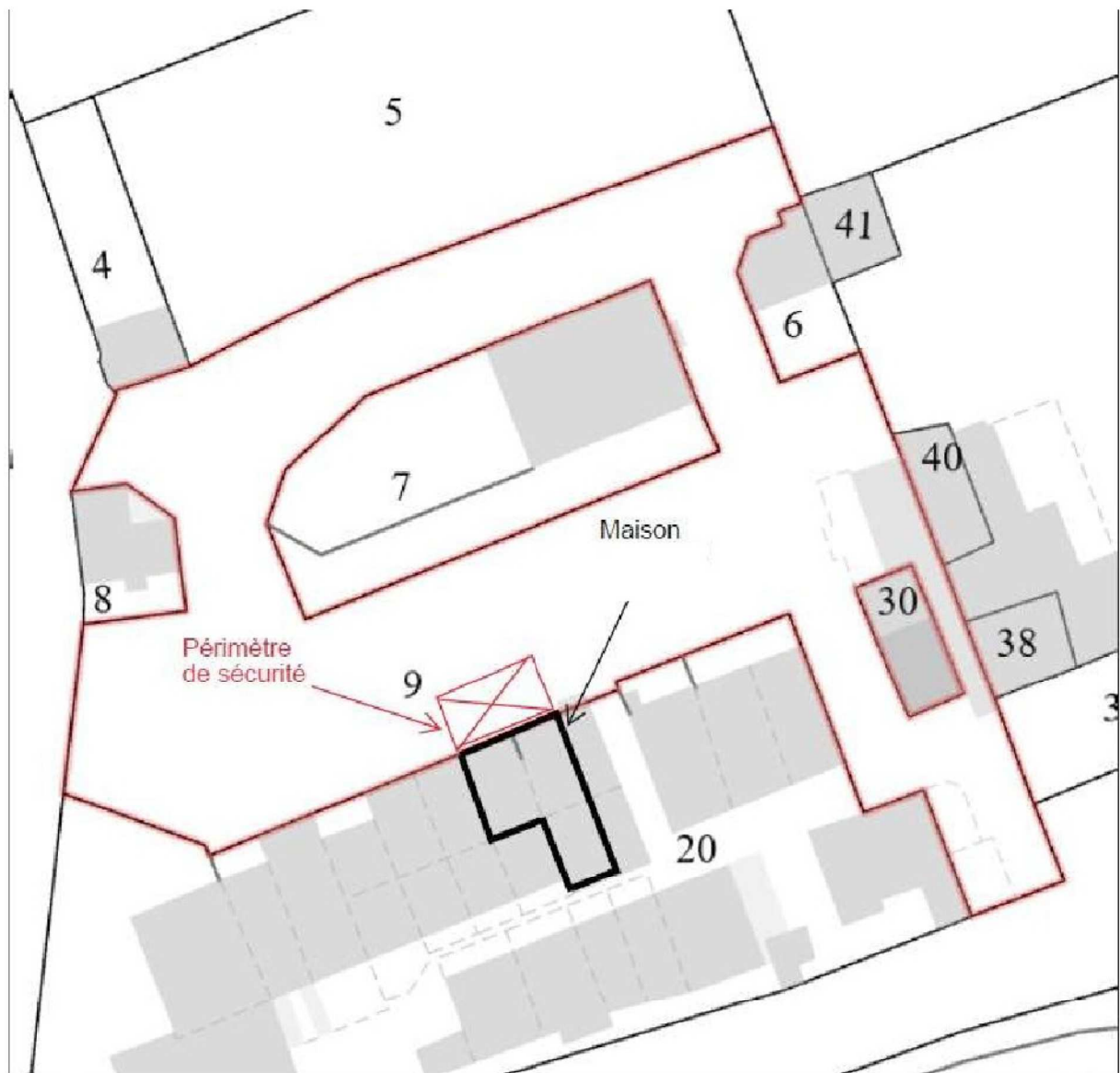
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

ANNEXE 1

SCHÉMA DE PERIMETRE DE SÉCURITÉ

Repérage de la voie sise Impasse de l'Escalette – 13008 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 837A, numéro 0009, quartier Les Goudes,
Périmètre de sécurité sur toute la largeur de la maison et terrasses situées Impasse de l'Escalette – 13008 MARSEILLE, et sur la profondeur d'une place de stationnement suivant le schéma ci-dessous :



Date : 25/04/2024

Echelle :